

N° 229/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de vente des lots avant achèvement des travaux

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les articles R. 442-13 à R 442-17 ;
- Vu l'arrêté municipal du 23 mai 2024 portant sur le permis d'aménager n° PA 81144 23 A0005 et autorisant la société RM – AMENAGEMENT à aménager un lotissement de 12 lots ;
- Vu la demande présentée par M. Renaud REY pour la société RM AMENAGEMENT pour pouvoir procéder à la vente des lots par anticipation, avant d'avoir exécuté les travaux prescrits au permis d'aménager PA 81144 23 A0005 ;
- Vu l'attestation de garantie bancaire d'achèvement de travaux délivrée le 10/09/2024 par la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées au profit de la société RM AMENAGEMENT pour les travaux d'aménagement visés par l'arrêté municipal du 23 mai 2024 pour le PA 81144 23 A0005 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société RM AMENAGEMENT, représentée par M. Renaud Rey, est autorisée à procéder à la vente des lots prévus au permis d'aménager PA 81144 23 A0005, avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits par l'arrêté du permis d'aménager.

Article 2 : La totalité des travaux prévus au permis d'aménager visé ci-dessus devra être achevée au plus tard le 30 juin 2025 ;

Article 3 : La garantie d'achèvement prendra fin à compter de la délivrance de l'attestation certifiant la conformité des travaux avec le permis d'aménager visé ci-dessus.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 04 octobre 2024

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.